



# MUNICIPALITÉ DE DUPUY

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 263-2025

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1- Lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Dupuy a adopté les règlements suivants:

Titre du règlement	Numéro du règlement	Numéro de résolution relatif à l'avis de motion	Numéro de résolution relatif à l'adoption du projet de règlement	Numéro de résolution relatif à l'adoption du règlement
Plan d'urbanisme	259-2025	029-2025	0239-2025	076-2025
Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme	260-2025	033-2025	033-2025	077-2025
Règlement de lotissement	261-2025	031-2025	031-2025	078-2025
Règlement de construction et de délivrance de permis	262-2025	032-2025	032-2025	079-2025
Règlement de zonage	263-2025	030-2025	030-2025	080-2025

L'adoption des règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme. Les règlements concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que le règlement de zonage numéro 263-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
2. Les personnes habiles à voter de la Municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ou passeport) au moment de leur enregistrement.



3. Ce registre sera accessible de 9h à 21h, le 16 octobre 2025, au Complexe municipale situé 1,7<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Dupuy (Québec), J0Z 1X0.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 19 novembre 2025, à 20h00, au Complexe municipale situé 1,7<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Dupuy (Québec), J0Z 1X0.
6. Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés au Complexe municipale situé 1,7<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Dupuy (Québec), J0Z 1X0., durant les heures de bureau, soit du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30.

**Conditions pour qu'une personne habile à voter ait le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité**

- 1) Toute personne qui, le 20 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité
  - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 20 mai 2025:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription. Cet avis ou cette résolution doit être produit avant ou lors de la signature du registre.
- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 20 mai 2025:
  - 4)
    - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois;
      - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

#### 4) PERSONNE MORALE

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DONNÉ, à Dupuy, le 08 octobre 2025



---

Daniel Bélanger,  
Directeur général, greffier et trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Daniel Bélanger, directeur général, résidant à Gallichan certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, pour informer de la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement de zonage numéro 263-2025, en affichant une copie entre 9 h et 21 h 00, le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : le babillard d'affichage à l'entrée du Complexe municipale situé au 1, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, Dupuy et sur le site Internet de la municipalité.